

AFFICHAGE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
16 Décembre 2020

Date de convocation
9 décembre 2020

L'an deux mil vingt, le 16 décembre à 18h00 le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Salle polyvalente « espace du Narais » en séance publique sous la présidence de Monsieur Patrice VERNHETTES, Maire

Date de publication
19 décembre 2020

Etaient présents : Monsieur Patrice VERNHETTES, Maire
Madame CHATEAU Françoise, Monsieur CHRISTIANY Damien,
Madame JALIER Roselyne, Monsieur CHAUVIN Gérard, Madame
GADEMER Catherine et Monsieur RIBOT Jean-Claude, adjoints

Nombre de conseillers

En exercice : 23

Présents : 21

Votants : 22

Monsieur BIGOT Gérard, Monsieur GADEMER Pierre, Monsieur.
BOULAY Dany, Madame PITARD Annick, Monsieur DROUET Roger,
Monsieur. HAUTEVILLE Eric, Madame HEINZE Nathalie, Madame
CHRISTIANY Virginie Madame KRINCKET Manon, Monsieur
CHESNEAU Jean-Claude, Monsieur SURUT Jackie, Monsieur LEPROUST
Claude, Madame MANGA Elizabeth, Madame PINEAU Nathalie,
Conseillers municipaux

Procuration :

M. MESNEAU Jacques procuration à Mme HEINZE Nathalie

Absents :

Madame BRECHE Séverine

Secrétaire

Monsieur Eric HAUTEVILLE

ORDRE DU JOUR

	Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 23 novembre 2020.
1	Budget principal 2020 : Décision modificative n°3
2	Budget principal 2021 – Ouverture anticipée des crédits d'investissement
3	Ressources Humaines -Création de postes permanents
4	Tableau des effectifs au 1 ^{er} janvier 2021
5	Protocole d'accord définitif avec Sarthe Habitat
6	Maison médicale- Convention de maîtrise d'ouvrage unique définitive avec Sarthe Habitat
7	Convention avec le Pays du Mans pour l'instruction des autorisations de droit des sols
8	Campagne de stérilisation et d'identification des chats errants- Convention 30 Millions d'Amis
9	Plan communal de sauvegarde : Présentation et mise à jour
10	Décision du Maire par délégation
	Informations et questions diverses

Le compte rendu du conseil municipal du 23 novembre 2020 est approuvé à l'unanimité

1- FINANCES

Rapporteur : Monsieur CHRISTIANY

Budget principal 2020 : Décision modificative n°3

Par délibération du 5 mars 2020, le Conseil municipal a approuvé le budget primitif principal établi pour l'année 2020 suivi de deux décisions modificatives le 2 septembre et 23 novembre dernier.

En cette fin d'année, il convient d'apporter les correctifs aux prévisions afin d'ajuster l'ensemble des crédits votés.

Pour l'année 2020, il convient de revoir l'enveloppe budgétaire affectée aux charges financières pour le paiement des intérêts de la ligne de trésorerie, pour un montant de de 450 €. Le calcul de ces intérêts n'avait pas été budgétisé en raison de la durée d'utilisation non connue de la ligne de trésorerie.

SECTION FONCTIONNEMENT /CHAPITRE	Article	Objet de la DM	BP+ DM	DM n°3	Après vote
Dépenses					
<i>Chapitre 011</i> <i>Charge générales</i>			673 350,00€	- 450,00 €	+ 672 900,00 €
	60623	Alimentation	+ 50 050,00 €	- 450,00 €	+ 49 600 €
<i>Chapitre 66</i> <i>Charges financières</i>			48 150,00 €	+450,00 €	+ 48 600,00 €
	66111	Intérêts réglés à l'échéance	+48 150,00	+ 450,00 €	+ 48600,00 €
Dépenses de fonctionnement			2 284 500,00 €	0,00 €	+2 284 500,00 €

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la décision modificative n° 3 du budget principal 2020.

Approuvé à l'unanimité

Arrivée de Madame KRINCKET à 18 h15

2- FINANCES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Budget principal 2021 – Ouverture anticipée des crédits d'investissement

Le Code Général des Collectivités Territoriales, dans son article L. 1612-1 autorise le Maire à engager et à mandater, par anticipation du vote du budget, des crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette possibilité permet d'éviter toute rupture d'activité durant le premier trimestre de l'année, sachant par ailleurs que les crédits ainsi ouverts seront intégrés dans le Budget Primitif principal 2021.

Compte tenu de la nécessité d'assurer le bon fonctionnement des services municipaux jusqu'au vote du budget primitif 2021, une ouverture anticipée de crédits d'investissement est proposée au Conseil Municipal dans la limite des 25% autorisés.

BUDGET PRINCIPAL

Chapitre	Article	intitulé	Crédits ouverts au BP 2020 hors opérations	Ouverture des crédits au BP 2021
20		Immobilisations incorporelles	20.600,00 €	5.150,00 €

	2051	Concession et droits similaires	20.600,00 €	5 150,00 €
21		Immobilisations corporelles	190 340,00 €	47 585,00 € (inférieur à 25%)
	2128	Autres agencements et aménagements de terrain	26 000,00 €	6 500,00 €
	21312	Bâtiments scolaires	72 240,00 €	18 060,00 €
	21318	Autres bâtiments publics	5.050,00€	1 262,50 €
	2135	Installations générales	24.900,00 €	6 225,00 €
	2151	Réseaux de voirie	10.000,00 €	2.500,00 €
	21534	Réseaux d'électrification	4 950,00 €	1 237,50 €
	2182	Matériels de transports	6 000,00 €	1.500,00 €
	2183	Matériel de bureau et informatique	14 870,00 €	3 717,50 €
	2184	Mobilier	7 360,00 €	1 840,00 €
	2188	Autres immobilisations corporelles	18.970,00 €	4 742,50 €
		TOTAL	210.940,00€	52.735,00 €

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Approuvé à l'unanimité

3- RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Monsieur Christiany

Création de postes permanents

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité

Le tableau des effectifs approuvé par le conseil municipal le 16 janvier dernier doit faire l'objet de modifications pour répondre aux évolutions des services et plus précisément concernant la création de postes pour lesquels le conseil sera amené à se prononcer.

Considérant que 5 postes doivent être ouverts pour répondre au bon fonctionnement des services et au déroulement de carrières des agents municipaux le conseil municipal est invité à se prononcer sur les créations de postes suivantes au 1^{er} janvier 2021 :

- Un poste d'adjoint technique contractuel à temps incomplet dans un emploi permanent sur la base 2 heures par semaine pour assurer la gestion technique et administrative du marché dominical de plein air.

Monsieur CHRISTLANY précise les conditions qui amènent à l'ouverture de ce poste et notamment sa situation de collaborateur occasionnel sans contrat. Le montant mensuel charges comprises de cette création de poste est de 178 € par mois.

En réponse au commentaire écrit de Monsieur SURUT « Il s'agit d'une charge inutile pour la commune sachant que le marché est en déclin voire inexistant certains dimanches » Monsieur le Maire répond qu'il y a une utilité à conserver ce poste pour maintenir l'activité du marché. Il ajoute que l'agent est employé depuis 5 ans et qu'il se trouve dans une situation administrative hors du cadre réglementaire. Il précise que le temps de travail est ramené de 6h à 2h par dimanche.

Monsieur CHESNEAU indique que lors du précédent mandat il avait été indiqué qu'il n'y aurait pas de poste permanent de créé compte tenu de la faible affluence au marché.

Madame MANGA indique que ce marché est en déclin et demande quelle dynamique est projetée pour dynamiser le marché. Elle précise que cette création n'est pas cohérente avec une activité qui « vivote ».
Monsieur le Maire répond que la fréquentation est trop faible et sollicite les élus pour relancer une dynamique
Monsieur SURUT précise que seuls les marchés historiques subsistent. Les nouveaux marchés doivent apporter des nouveautés et privilégier les prestataires locaux, ce qui n'est pas le cas à St Mars puisque les producteurs locaux l'ont déserté.

Madame PINEAU signale qu'il n'existe plus qu'un seul marchand.

Monsieur le Maire demande qu'un sursis soit accordé au-delà des travaux d'aménagement du cœur de bourg avant de prendre une décision radicale.

Monsieur SURUT interroge sur la situation administrative de l'agent actuellement en poste

Monsieur CHRISTLANY confirme que cet agent est actuellement sans statut.

Monsieur le Maire, en réponse à une question sur la plus-value de ce poste indique que l'agent effectue des missions techniques et de régisseur de droits de place.

Monsieur LEPROUST rappelle que le marché était attractif et vivant lorsqu'il était géré par l'association Ca va mars'hé

Monsieur le Maire répond que les animations mensuelles proposées par l'association ont apporté du dynamisme et que la commune n'a pas pu les poursuivre.

Monsieur SURUT indique que les produits proposés ne répondent pas aux attentes des clients

Monsieur le Maire demande que le conseil le soutienne dans l'objectif de pérenniser ce marché.

Madame CHRISTLANY synthétise les différentes interventions et propose de fixer l'objectif de maintenir l'activité de ce marché et de cet emploi puis de faire un pont d'évaluation après les travaux pour décider de la suite à donner.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la création de ce poste au 1^{er} janvier 2021 Approuvé à la majorité des voix 17 pour et 5 abstentions (Mesdames MANGA et PINEAU, Messieurs SURUT, CHESNEAU et LEPROUST)

- Un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet pour assurer le secrétariat des services techniques et des commissions municipales, dans le cadre des avancements de grades des personnels.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la création de ce poste au 1^{er} janvier 2021.

Monsieur CHRISTLANY indique que le coût de cet avancement de grade est de 90 € par mois charges comprises.

Approuvé à l'unanimité

- Un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet pour assurer les fonctions d'agent d'entretien des espaces verts et des locaux sportifs, dans le cadre des avancements de grades des personnels.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la création de ce poste au 1^{er} janvier 2021.

Monsieur CHRISTLANY indique que le coût de cet avancement de grade est de 167 € par mois charges comprises.

Approuvé à l'unanimité

- Un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet pour assurer la gestion des ressources Humaines et de la comptabilité communale suite à la réussite à un examen professionnel et inscription sur liste d'aptitude.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la création de ce poste au 1^{er} janvier 2021.

Monsieur CHRISTLANY indique que le coût de cet avancement de grade est de 27 € par mois charges comprises.

Approuvé à l'unanimité

- Un poste d'ingénieur territorial pour assurer la direction des services des services techniques et les missions d'études techniques, suite à un examen professionnel et inscription sur liste d'aptitude dans le cadre des promotions internes de la CAP (Commission Administrative Paritaire) du centre de gestion de la Sarthe.

Monsieur CHRISTLANY précise qu'il est très favorable à cette nomination et apporte des éléments pour compléter l'information du conseil municipal. Il indique que ce n'est pas un « cadeau de Noël ». Une rencontre avec l'agent concerné a permis de constater le souhait de cet agent de poursuivre son cursus professionnel avec la collectivité.

Le choix de l'agent de passer par la voie de l'examen professionnel pour évoluer dans sa carrière est le gage d'une volonté de développer ses compétences. Il s'agit pour la commune de repenser son organisation et les missions pouvant être confiées à un cadre d'emploi d'ingénieur permettant d'apporter une plus-value indispensable aux évolutions à venir, de réduire l'externalisation en ingénierie et d'envoyer un message positif aux personnels de l'intention affirmée de travailler en confiance.

Il précise que cette création de poste entraînera une évolution des fonctions du poste actuellement occupé. Une fiche de poste sera élaborée en lien avec l'adjoint aux travaux. Il cite quelques idées d'évolution du poste notamment Les missions principales qui s'articuleront autour de la conduite de projets pour l'ingénierie de travaux, d'aménagement et d'urbanisme mais aussi de la veille réglementaire et technique, l'accompagnement et le conseil des élus, la recherche de subvention etc..

Il attend également de l'agent qui occupera ce poste qu'il alerte le bureau municipal sur des appels à projets dans un contexte territorial concurrentiel et qu'il travaille également en réseaux avec des professionnels d'autres collectivités.

Sur le plan financier, cette création de poste représente un coût mensuel de 573 € charges comprises dont 382 € brut pour l'agent. Le régime indemnitaire dont les plafonds ont été fixés par délibération du conseil municipal n'est pas atteint pour cet agent dans son cadre d'emploi actuel de catégorie B.

Il précise que les charges de personnels ont été gérées avec rigueur depuis plusieurs années et que le ratio a diminué depuis 2016.

Monsieur SURUT indique que ce type de poste s'avère nécessaire et permet d'éviter des coûts supplémentaires liés à l'externalisation de missions techniques spécifiques. Il est favorable à un accroissement des connaissances par la formation qui pourront permettre d'apporter un véritable gain pour la commune. Il indique être très favorable à la création de ce poste.

En réponse à une question de monsieur SURUT sur des équivalences en termes de poste d'ingénieur dans des collectivités de taille approchante, Monsieur CHRISTLANY répond qu'un même poste vient d'être créé à Champagné.

Des échanges se déroulent sur le contenu d'une fiche d'impact et d'une fiche de poste.

Monsieur CHRISTLANY rappelle que ce poste est une conjonction de situations (complexité des normes techniques, lourdeur réglementaire et conduite technique du projet phare de la collectivité avec la phase du centre bourg 3 et des constructions à venir) qui incitent à faire le choix de cette création de poste.

Monsieur CHESNEAU indique qu'il s'agit d'un signal global donné aux agents mais que des exigences sont attendues.

Madame MANGA questionne sur l'organisation des services qui découlera de cette nomination.

Monsieur CHRISTLANY répond que le chef d'équipe verra également ses missions évoluer. .

Monsieur SURUT précise que la création de ce poste va tirer l'organisation vers le haut.

Monsieur BOULAY indique que l'ingénierie publique a été détruite mais précise que pour la commune qu'il s'agit plus de récompenser un agent et qu'il existe le versement de primes pour ça.

Monsieur SURUT indique que c'est le poste qui est important. La crise majeure économique qui arrive permettra de pallier des surcoûts liés à l'externalisation auprès de bureaux d'étude.

Monsieur GADEMER confirme que cette création de poste devrait tirer l'organisation par le haut et que cet agent doit avoir les compétences requises dans la mesure où il est lauréat de l'examen professionnel.

Le Maire indique que la question qui se pose est de savoir si la commune est dimensionnée pour accueillir un ingénieur. M. CHESNEAU confirme que le débat est de savoir effectivement si la commune est dimensionnée pour cela Il précise que cette création peut paraître lourde mais qu'elle est nécessaire.

Monsieur GADEMER demande si en cas de départ de l'agent nommé, le poste libéré doit être proposé pour un même grade.

Monsieur le Maire répond que dans ce cas, le conseil statuera de nouveau sur le poste.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la création de ce poste au 1^{er} janvier 2021.

Approuvé à la majorité des voix 13 pour et 9 abstentions (Monsieur le Maire, Mesdames CHATEAU, PITARD, MANGA, Messieurs RIBOT, DROUET, MESNEAU (par procuration), BOULAY, BIGOT

Au 1er janvier 2021, le tableau des effectifs sera modifié pour tenir compte de ces créations (délibération suivante). La suppression des postes occupés après nomination sera effective sur le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2022.

4- PERSONNEL

Rapporteur : Monsieur le Maire


Tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2021

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés et/ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

Le tableau au 1^{er} février 2020 tient compte de la situation fonctionnelle des services, des départs et arrivées de nouveaux agents et des évolutions possibles de postes suite à des réussites à concours et avancements de grade.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le nouveau tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2021.

Approuvé à l'unanimité

		TABLEAU NOMINATIF DES EMPLOIS COMMUNAUX au 1er janvier 2021 SAINT MARS LA BRIERE		
GRADES	Temps		Postes ouverts	Postes pourvus
	Effectué		01/01/2021	
I - FILIERE ADMINISTRATIVE				
Cadre d'emploi des Directeurs Généraux				
Directeur Général des Services	complet		1	1
Cadre d'emploi des Attachés Territoriaux - Cadre A				
Attaché hors classe	complet		0	0
Attaché Principal	complet		1	1
Attaché	complet		0	0
Cadre d'emploi des Rédacteurs Territoriaux - Cadre B				
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	complet		1	0
Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	complet		1	1
Rédacteur			0	0
Cadre d'emploi des Adjoint Administratifs Territoriaux - Cadre C				
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	complet		1	0
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	complet		1	1
Adjoint administratif	complet		1	1
Adjoint administratif	complet		1	1
Adjoint administratif	incomplet	20/35èmes	1	1

II - FILIERE TECHNIQUE

Cadre d'emploi des Ingénieurs - Cadre A

Ingénieur territorial	complet		1	0
-----------------------	---------	--	---	---

Cadre d'emploi des Techniciens Territoriaux - Cadre B

Technicien territorial principal 1ère classe	complet		1	1
Technicien territorial Principal 2ème classe			0	
Technicien territorial			0	

Cadre d'emploi des Agents de Maîtrise - Catégorie C

Agent de maîtrise Principal	complet		1	1
Agent de maîtrise	complet		1	1

Cadre d'emploi des Adjoints Techniques - Catégorie C

Adjoint Technique Principal de 1ère classe	complet		3	3
	<i>incomplet</i>	31/35èmes	1	1
Adjoint Technique Principal de 2ème classe	complet		2	1
Adjoint technique	complet		2	2
	complet			
	<i>incomplet</i>	24,50/35è	1	1
	<i>incomplet</i>	14,25/35è	1	1
	<i>incomplet</i>	29,50/35è	1	1
	<i>incomplet</i>	24/35èmes	1	1
	<i>incomplet</i>	CDI	1	1
	<i>incomplet</i>	2/35èmes	1	0
	<i>incomplet</i>	CDD	1	1
	<i>incomplet</i>	CDD	1	1
	<i>incomplet</i>	CDD	2	0
			1	0

III - FILIERE ANIMATION

Cadre d'emploi des Adjoints territoriaux - Catégorie C

Adjoint d'animation Ppal de 1ère classe			0	0
Adjoint d'animation Principal de 2ème classe	<i>incomplet</i>	30/35èmes	1	1
Adjoint d'animation	<i>incomplet</i>	CDI	1	1
	incomplet	CDD	4	2

III - FILIERE CULTURELLE

Cadre d'emploi des Adjoints du Patrimoine- Catégorie C

Adjoint du patrimoine Principal de 1ère classe	<i>incomplet</i>	18/35èmes	1	1
Adjoint du patrimoine Principal de 2ème classe			0	0
Adjoint du patrimoine			0	0

IV- FILIERE MEDICO SOCIALE

Cadre d'emploi des Adjoints du Patrimoine- Catégorie C

ATSEM Principal de 1ère classe	complet		1	1
			1	1
ATSEM Principal de 2ème classe	complet		1	0
ATSEM			0	0

Rapporteur : Monsieur le Maire

Protocole d'accord définitif avec Sarthe Habitat

Par délibération en date du 2 septembre 2020, le conseil municipal a validé le **projet** de protocole d'accord rédigé dans le cadre de l'aménagement du centre bourg entre la commune et Sarthe Habitat pour l'opération immobilière visant à la construction de logement sociaux, de commerces et d'une maison médicale.

Depuis cette date, des éléments nouveaux se sont imposés à notre collectivité concernant notamment l'élaboration d'un dossier Loi sur l'eau imposant une clause suspensive à faire figurer dans le protocole, l'intégration de la maison médicale dans la phase 3 du Permis d'aménager et d'une modification calendaire de la livraison des îlots 2 et 3 par Sarthe habitat, décalée au 2^{ème} semestre 2024.

Le protocole d'accord, joint en annexe, a donc fait l'objet d'une réécriture pour intégrer ces adaptations. Ce document revêt un caractère définitif et sera soumis à la signature des deux parties.

Monsieur le Maire rappelle plus précisément les raisons qui amènent le conseil municipal à être saisi de nouveau sur ce dossier (Dossier loi sur l'Eau, maison médicale et programmation). Il reprend ensuite les questions écrites qui lui ont été adressées par Monsieur SURUT et ses colistiers

Question : Quel est le montant des travaux de viabilisation de la tranche 2 = ?

Réponse : Le coût des travaux de la tranche 2 est à ce jour de 1 590 820 € TTC, il reste à régler 30 912 €.

Observation : Le protocole est déséquilibré et très avantageux pour SH. La commune porte toutes les obligations, SH aucune... voir article 11 avec les conditions suspensives..

Réponse : C'est une appréciation de la lecture du protocole. La condition suspensive impacte les deux contractants s'agissant du dossier de la Loi sur l'Eau.

Observation : Le mot « Ville » est mentionnée plusieurs fois dans le document sans ajout dans la partie Terminologie.. On ne peut pas garder les 2 dans un même document pour la même signification. Il vaudrait mieux le remplacer « Ville » par « la commune »

Réponse du Maire : C'est point de forme qui n'a pas d'incidence sur le protocole

Réponse de Monsieur SURUT : Devant le tribunal administratif cela aurait une incidence

Observation : Article 3.3 L'exclusivité consentie à SH n'est pas limitée dans le temps... Autrement dit si SH n'entreprend pas son programme, la commune n'a aucun recours... En plus l'article 12 renforce l'exclusivité.

Réponse : L'annexe 3 fixe un calendrier de réalisation de l'opération. L'article 2 du protocole précise bien que l'annexe 3 est un document contractuel et qui engage donc les parties..

Observation : Le périmètre du projet est peu précis. Les parties domaines publics, Sarthe Habitat, domaines de la commune (jardin, espace de jeux, etc...) devraient être lisibles dans l'annexe

Réponse : Les périmètres sont fixés. Les plans existent (diffusion à l'écran). Compte tenu de leur format, il est impossible de les intégrer dans le document.

Réponse de Monsieur SURUT : Il devrait y être fait référence dans le protocole avec une référence

Observation : Les Ilots 1 à 6 ne sont pas précisés dans l'annexe 1... Au regard de cette annexe les lots libre constructeur mises en vente par la commune ne sont pas précisées.

Réponse : Les lots libres sont communaux et n'ont pas à figurer dans ce document

Observation : Les plans contenus dans les annexes devraient être en format A3 pour une meilleure lecture.

Réponse : déjà évoqué

Observation : L'annexe 3 « Calendrier » n'est pas conforme aux règles de l'art. Néanmoins il engage la commune et en cas de retard. SH pourrait demander des compensations financières devant le tribunal administratif s'il n'y a pas d'accord.

Réponse : Ce document est contractuel, voir article 2. Il engage autant la commune que Sarthe Habitat.

Observation : IL faudrait au moins mettre un article précisant les cas de force majeure, garantie pour la commune ne pas se retrouver dans un litige avec SH

Réponse : Cette question sera étudiée dans le cadre d'un avenant au protocole

Observation Annexe 3, il est indiqué maison médicale.. je pense que nous parlons d'une maison de santé pluridisciplinaire..

Réponse : Il ne peut s'agir d'une maison de santé pluridisciplinaire car elle n'est pas conventionnée par l'ARS. Il aurait été nécessaire qu'un projet de santé soit établi par les professionnels de santé et aucun de ceux contactés n'a souhaité s'engager dans cette démarche.

Observation L'annexe 3 ne constitue pas un engagement pour Sarthe Habitat.

Réponse : déjà évoqué

Observation : 2900M2 de surfaces constructibles cédées pour 110 550€ ,soit 38€/M2

Réponse : Le prix de cession à Sarthe Habitat a été fixé sur la base de 15 € du m² pour une surface cessible de 7366 m² pas sur la surfaces constructibles.

Question Quel est le coût du lotissage des 44 terrains.

Réponse : Le tarif à la parcelle n'est pas définissable s'agit d'une opération globale

Question : Qui sera propriétaire des murs des commerces à la fin des travaux :

Réponse : La commune.

A l'issue des réponses apportées aux questions écrites, un débat s'engage :

Monsieur SURUT estime que ce protocole est déséquilibré et compte tenu du contexte économique, il fait prendre beaucoup de risques juridique et financier à la commune. Il indique également que ce contrat devrait être un avenant au précédent ou qu'une clause d'annulation du précédent protocole devait figurer.

Monsieur le Maire répond que le contrat du 2 septembre n' pas été signé et que la substitution porte sur le protocole signé le 9 avril 2018.

Monsieur SURUT réaffirme que cette clause est indispensable.

Monsieur CHRISTLANY intervient pour s'étonner de a procédure juridique utilisée. Il souhaite que ce document soit sécurisé juridiquement et s'inquiète des conditions économiques de contrat compte tenu de l'absence d'engagement ferme de Sarthe Habitat dans le calendrier proposé. Il indique également qu'une clause de rupture pour cas de force majeure doit y être intégrée.

Monsieur CHESNEAU indique que le protocole reflète l'absence de confiance entre Sarthe Habitat et la commune.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une appréciation.

Madame MANGA intervient pour affirmer l'intérêt que la minorité porte à ce dossier et que les interventions formulées le sont pour l'intérêt général.

Monsieur DROUET interroge sur le terme réécriture du protocole.

A l'issue des débats, Monsieur le Maire propose de passer au vote et qu'une démarche auprès de Sarthe Habitat soit faite pour établir un avenant.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le protocole d'accord entre la Commune et Sarthe Habitat et à autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Approuvé à la majorité des voix 15 pour et 7 abstentions (Mesdames JALIER, KRINCKET, MANGA, PINEAU, Messieurs SURUT, CHESNEAU et LEPROUST).

6 - AMENAGEMENT CENTRE BOURG

Rapporteur : Monsieur le Maire

Maison médicale- Convention de maîtrise d'ouvrage unique définitive avec Sarthe Habitat Par délibération en date du 2 septembre 2020, le conseil municipal a validé le **projet** de convention de maîtrise d'ouvrage unique pour la réalisation d'un bâtiment mixte, composé d'une maison médicale et de logements.

Pour rappel, la commune et Sarthe Habitat ont vocation à devenir, chacun, propriétaire d'une portion de l'ouvrage édifié dans une opération immobilière visant à la construction de logement sociaux, de commerces et d'une maison médicale.

L'opération envisagée de construction de cet immeuble consiste en :

- Pour la commune: La construction, en rez-de-chaussée, de locaux tertiaires destinés à des professionnels de santé pour une surface utile prévisionnelle de 346 m²
- Pour Sarthe Habitat: La construction, au premier étage, de 6 logements locatifs sociaux pour une surface habitable prévisionnelle de 392 m²

L'ensemble représentant une surface prévisionnelle d'emprise au sol totale de 1 116 m² implantée sur 2 niveaux, avec possibilité de surplomb de l'étage sur emprise publique

- Pour Sarthe Habitat et la commune: un ensemble de places de stationnement privées pour les occupants des logements et pour les usagers des locaux tertiaires

Les travaux projetés portent sur un ouvrage unique. Par conséquent, la réalisation de ces travaux implique une co-maîtrise d'ouvrage de Sarthe Habitat et de la commune pour assurer une mise en œuvre unifiée de l'opération par une coordination globale des travaux sur le plan technique et financier.

C'est dans ce cadre que s'inscrit la construction de cet immeuble à usage mixte sur un ensemble de terrains dont la commune est propriétaire et constitué du terrain cadastré AB 649 et d'une partie de la rue des Miracles

Afin d'éviter toute complexité inutile liée à cette coexistence de deux maîtrises d'ouvrage différentes, Sarthe Habitat et la commune ont conjointement envisagé de conclure une convention de co-maîtrise d'ouvrage, en application de l'article L2422-12 du Code de la Commande Publique afin de désigner Sarthe Habitat comme maître d'ouvrage unique pour la réalisation de l'ensemble des travaux. La convention a pour objet de déterminer les modalités d'organisation et de mise en œuvre d'une maîtrise d'ouvrage unique, en application de l'article L2422-12, pour la réalisation d'une opération de construction d'un immeuble mixte situé 20 Rue de Paris, 72470 Saint Mars La Brière.

Le maître d'ouvrage unique de cette opération de travaux, désigné conjointement par les parties, serait donc Sarthe Habitat. L'ensemble des attributions de la Commune en tant que maître d'ouvrage serait ainsi transféré à Sarthe Habitat pour la réalisation de cette opération.

Le périmètre de la maîtrise d'ouvrage unique confiée à Sarthe Habitat inclurait notamment les études de maîtrise d'œuvre ou toutes autres éventuelles études nécessaires à la réalisation des travaux de l'opération.

La convention jointe en annexe précise, notamment :

- le contenu de la mission du maître d'ouvrage unique ;
- la répartition financière entre les Parties des coûts afférents à la réalisation de l'opération ;
- les responsabilités assurées par le maître d'ouvrage unique;
- les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée par le maître d'ouvrage unique ;
- les limitations éventuelles.

Au même titre que le protocole d'accord, cette convention de Maîtrise d'Ouvrage Unique doit être modifiée pour tenir compte des éléments juridiques nouveaux et notamment la référence à la délibération précédente.

La convention de maîtrise d'ouvrage unique jointe en annexe, a donc fait l'objet d'une réécriture pour intégrer ces adaptations.

Ce document revêt un caractère définitif et sera soumis à la signature des deux parties.

Monsieur le Maire rappelle plus précisément les raisons qui amènent le conseil municipal à être saisi de nouveau sur ce dossier (Dossier loi sur l'Eau, maison médicale et programmation). Il reprend ensuite les questions et observations écrites qui lui ont été adressées par Monsieur SURUT et ses colistiers

Observations : Nous sommes très favorables à la construction de ce bâtiment à usage mixte (Logements et maison de santé). Nous ne donnerons pas un avis favorable à la signature de ce document tant que les éléments ci-dessous ne nous donneront pas satisfaction

La lecture de ce document nous confirme dans le fait qu'il existe une confiance très faible entre les deux parties

Réponse : La confiance entre Sarthe Habitat et la commune est réelle.

Observations : Un projet de MSP c'est d'abord un projet regroupant des professionnels de santé, comme l'indique le document ci-joint édité par la région et l'ARS des Pays de Loire. Quelles garanties avons-nous à l'occupation des locaux par les professionnels de santé de la commune

Réponse : Il n'y a pas d'engagement formalisé avec les professionnels de santé.

Question : Contrairement à la commune SH a diminué sa surface habitable passant de 392 à 354 M2 soit plus de 10% ; pourquoi

Réponse : Les surfaces ont été revues dans le cadre du portage juridique de la construction. Passage de la VEFA à la maîtrise d'ouvrage Unique.

Question sur le prix de cession à Sarthe Habitat :

Réponse : le Maire indique que la cession est calculée sur la base de 110500 € pour toutes les surfaces cessibles rapportées à l'ilôt de 787 m2

Observations Tous les délais ont été raccourcis d'une semaine... Ne laissant dans la plupart des cas la participation soit au CM ou aux commissions de contribuer activement.

Réponse : La concordance des tableaux a été revue. Les délais réactualisés à 14 jours pour chacune des phases ESQ et APS, APD, et PRO

Observations : Malgré le financement à près de 50% de cette opération, la commune dispose de peu de recours pour influencer les choix de SH de la phase de conception à la réception de travaux.

La MOA unique n'empêche pas une organisation de projet dans laquelle la commune pourrait être beaucoup plus active et influencé des choix de conception, du choix des prestataires, voire de gestion des travaux. La seule présence aux réunions de chantier est très insuffisante.

Une gouvernance projet avec plusieurs niveaux (exécutive au plus haut niveau, dans laquelle la mairie serait partie prenante, permettrait d'anticiper les désaccords éventuels et aussi un gain de temps dans la résolution de ceux-ci.

Réponse : Toutes les étapes de concertation sur études et projets sont indiquées dans le planning. La commune assistera à toutes les réunions de chantier et de nombreuses réunions se déroulent et se dérouleront de manière régulière pour avancer sur le projet.

Observations En tant que financeur à part pratiquement égale de cette opération la commune devrait avoir un regard plus important, par exemple dans le choix des prestataires.. C'est une occasion d'associer nos entreprises locales dans ce projet... seront-elles consultées ?

Réponse : Le dossier de consultation des entreprises s'inscrit dans un cadre juridique et sera conforme au code de la commande publique

Observations Délai de réponse de la mairie contradictoire entre le doc principal (14 jours) et l'annexe 3 (7 jours) Quelle est la prévalence entre document principal et annexe. Cette prévalence devrait être décrite dans le document principal

Réponse : Déjà vu précédemment

Observations Idem 21 jours dans le document principal, 14 jours dans l'annexe

Réponse : Déjà vu précédemment

Observations Manque le document PTD édité en Novembre 2018.Le PTD précisait un coût d'opération de 550 000 €, Pourquoi 610 000 € dans l'annexe 3 et comment expliquer cette différence ?

Dans le compte rendu du CM du 2 septembre il est indiqué 1 030 800€. Quels ont les bons chiffres ?

Réponse : L'ensemble des documents du Programme technique Détaillé et le cahier des prescriptions sera adressé à tous les conseillers.

Le coût de 1 030 800€ TTC est le montant estimé par le maître d'oeuvre pour la construction.

Observations La surface par cabinet médical semble faible 20M2 par cabinet. Dans le document édité par l'ARS et la région des pays de Loire, la recommandation se situe plutôt à 40M2.

Réponse : Les surfaces correspondent aux besoins formulés par les professionnels de santé.

Observations Dans le document ARS/Région il est recommandé d'avoir 5 places de parking pour un médecin, par contre pas de précision pour les kinés et autre profession paramédicale... Donc le parking de 14 places semble sous-dimensionné.

Réponse : Les recommandations de l'ARS ne s'appliquent pas s'agissant d'une maison médicale et non d'une maison de santé pluridisciplinaire.

A l'issue des réponses apportées aux questions écrites un débat s'engage.

Monsieur SURUT indique que l'organisation mise en place n'est pas en mode projet pro actif et ne répond pas à une anticipation des modifications à apporter et des difficultés attendues dans ce projet. Ainsi la commune s'expose à des retards si des désaccords avec Sarthe Habitat voyaient le jour.

Monsieur CHRISTLANY indique l'intérêt à travailler en mode projet pour les 2 parties. Une organisation optimisée, sous la forme d'un comité de pilotage, facilitera le travail, réduira les délais et favorisera la communication.

A l'issue de ces débats, monsieur le Maire demande au conseil municipal de voter :

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le choix de la délégation de maîtrise d'ouvrage unique confiée à Sarthe Habitat pour la construction de l'immeuble qui accueillera la maison médicale et Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la mise en oeuvre de cette délégation.

Adopté à l'unanimité

7- URBANISME

Rapporteur : Monsieur CHAUVIN

Convention pour l'instruction des autorisations de droit des sols à compter du 1^{er} janvier 2021

Par délibération en date du 6 novembre 2014, le conseil municipal a décidé de confier au Pays du Mans, l'instruction des autorisations de droit des sols, à compter du 1^{er} juillet 2015, moyennant une participation financière dont le montant est plafonné à 4€ par habitant.

Pour 2020, la participation annuelle est de 10.596,30 €. Pour l'année 2021, le comité syndical a décidé de maintenir à 3,90 €, la participation par habitant. Ce tarif est inchangé depuis 2015.

La prestation proposée par le Pays du Mans est complète et assure une sécurité technique et juridique sur les autorisations et actes instruits.

La convention est fixée pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2021.

Le projet de convention est joint à la présente note de synthèse.

Le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur le renouvellement de la convention d'adhésion avec le Pays du Mans pour la prestation de service afin d'instruire les autorisations et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation des sols, à compter du 1^{er} janvier 2021, et à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Le projet de convention est joint à la présente note de synthèse.

Monsieur CHESNEAU indique que le travail fourni par le Pays du MANS, notamment pour les dossiers du centre bourg, est très satisfaisant.

Monsieur le Maire confirme cette appréciation.

Adopté à l'unanimité

8 - ENVIRONNEMENT

Rapporteur : Monsieur RIBOT

Campagne de stérilisation et d'identification des chats errants

La commune est confrontée depuis plusieurs années à la prolifération des chats errants.

La régulation et la gestion des populations de chats libres est particulièrement délicate notamment pour ne pas heurter la sensibilité de la population au regard des pratiques sur ces animaux de compagnie.

Néanmoins, il est indispensable de mettre en place une action visant à maîtriser la population des chats errants sans propriétaire par le contrôle de leur reproduction et ce dans un cadre réglementaire bien défini.

A cet effet, un partenariat est envisagé avec l'association 30 Millions d'Amis reconnue pour son expertise et son savoir-faire.

Cette collaboration consisterait à une prise en charge financière à hauteur de 525 € par l'Association pour les frais de stérilisation, castration et tatouage des félins capturés, estimés à 15 chats pour l'année 2021 sur la base de :

- 80 € pour une ovariectomie et un tatouage I-CAD
- 60 € pour une castration un tatouage I-CAD.

Les soins vétérinaires seraient assurés par le cabinet vétérinaire de Saint Mars la Brière, partenaire de l'opération. La facturation des soins vétérinaires sera calculée sur la base suivante :

- 92 € pour une ovariectomie et un tatouage I-CAD
- 35 € pour une castration un tatouage I-CAD.

Pour information, les chats tatoués seront identifiés au nom de l'Association 30 Millions d'amis.

Une convention pour l'année 2021, jointe à la présente note de synthèse, fixe les modalités de fonctionnement et les obligations des parties

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette proposition et à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Association 30 millions d'Amis.

Monsieur le Maire précise que la prolifération des chats sur la commune a amené la municipalité à contractualiser avec l'association.

Madame MANGA demande que deviennent les chats après stérilisation. Il est répondu que les chats sont relâchés sur la commune pour éviter que d'autres félins (non stérilisés) ne prennent leur place.

Adopté à l'unanimité

9- PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Plan communal de sauvegarde : Mise à jour

Le conseil municipal a approuvé le Plan communal de sauvegarde (PCS) le 26 avril 2012. Ce document exhaustif, organise et formalise les obligations de la municipalité et des services municipaux en matière d'information préventive et de gestion d'un sinistre.

Le plan communal de sauvegarde regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien à la population »

Le PCS est un véritable outil opérationnel à la disposition du Maire pour l'exercice de son pouvoir de police. Il lui permet d'assumer son rôle de directeur des opérations de secours pour les opérations courantes et lors de la gestion d'un événement majeur (inondations, feux de forêt, Transports de matières dangereuses, canicule et grand froid, tempête ...).

Ce document nécessite une mise à jour régulière pour permettre une mise en œuvre des mesures de sauvegarde avec un maximum d'efficacité.

Le dispositif du PCS s'appuie sur un organigramme qu'il est nécessaire de mettre à jour.

Les grandes lignes du PCS seront présentées au conseil municipal sous la forme d'un diaporama.

Monsieur GADEMER précise Qu'en complément du Plan Communal de Sauvegarde, le document destiné à la population appelé DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) est en cours de réécriture et qu'il sera distribué dans tous les foyers briérois.

Les conseillers municipaux sont donc invités à proposer leur candidature pour intégrer l'organigramme de commandement du PCS.

Se sont portés volontaires :

Cellule de reconnaissance-logistique : Eric HAUTEVILLE, Jacques MESNEAU (par procuration), Dany BOULAY et Gérard BIGOT.

Cellule Hébergement-Citoyens : Roger DROUET, Annick PITARD et Manon KRINCKET

Cellule Secrétariat – Communication : Elisabeth MANGA et Nathalie HEINZE

10- DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre au titre des délégations conférées par la délibération du Conseil municipal en date du 28 mai 2020 :

N° de décision	Objet de la décision	Contenu de la décision
2020-07	Marché pour une mission d'étude géotechnique, dans le cadre de la phase 3 de l'aménagement du centre bourg.	Le marché est attribué à SARL GINGER CEBTP, Agence du Mans, 14 rue de Vienne 72190 COULAINES Le coût des honoraires est fixé à la somme de 3.000,00€ HT soit 3.600,00 € TTC

Le conseil municipal prend acte de la décision prise

INFORMATIONS DIVERSES

M. Le maire informe le conseil municipal que :

- Le Centre Communal d'Action Sociale de la commune a décidé de distribuer un bon d'achat d'une valeur de 10 € dans tous les foyers à faire valoir auprès des commerçants de la commune qui ont fait l'objet d'une fermeture administrative lors de la crise sanitaire.
Monsieur SURUT demande s'il est possible de redonner ce bon au CCAS au bénéfice des familles en difficulté. Monsieur le Maire répond que cette démarche est possible. A cet effet, une urne sera déposée à l'accueil de la mairie pour permettre cette action.

Il est rappelé que ces bons ne sont pas destinés à l'achat d'alcool, de jeux et de cigarettes. Les commerçants concernés seront invités à respecter cette disposition.

Un appel auprès des conseillers est lancé pour la distribution des bons. De nombreux conseillers se manifestent.

A l'initiative de Monsieur SURUT une demande de gratuité d'un mois de loyer pour la location d'un local commercial (pizzeria l'Amaréna) appartenant à la commune est également formulée. A l'unanimité le conseil est favorable à cette demande. Une décision du maire par délégation sera prise pour le formaliser.

M. CHRISTIANY informe le conseil municipal :

- Du prochain conseil communautaire qui se déroulera au Breil sur Mézize. Il comportera 17 points dont 4 essentiels s'agissant de la tarification de la redevance des ordures ménagères, de la désignation des membres de la CLECT (Commission locale d'évaluation des charges transférées), de la réorganisation des services de l'EPCI avec la création d'un poste et de la reconfiguration des ateliers communautaires.
- Du dernier conseil communautaire de novembre au cours duquel ont été abordés, entre autres, les points suivants : La modification du contrat enfance jeunesse avec la CAF, le 2^{ème} arrêt du projet du PLUI, la réhabilitation de l'Ecole de Musique et le fonds de concours versé par la commune de Bouloire et la candidature au dispositif Petites villes de demain.
- Dans le cadre de la préparation budgétaire 2021 des fiches action ont été distribuées aux élus du bureau municipal pour permettre un travail collectif destiné à une programmation pluriannuelle

Monsieur CHAUVIN informe le conseil municipal que :

- Une réunion de tous les conseillers municipaux sera organisée en janvier pour faire le point sur l'évolution du dossier centre bourg.

Mme JALIER informe le conseil municipal de :

- La prochaine réunion culture- sport et vie associative qui se déroulera le jeudi 17 décembre à 17h45 en mairie.

Mme GADEMER informe le conseil municipal que :

- Une première réunion du groupe de travail pour la création du Conseil municipal jeunes a eu lieu.

Monsieur GADEMER informe le conseil municipal que :

- Une première réunion du SMGV (Syndicat Mixte des Gens du Voyage) a eu lieu pour faire un état des lieux des communes disposant d'une aire d'accueil. La crise sanitaire a un impact fort sur cette population et précarise de nombreuses familles.

Madame PINEAU demande si la Commission finances prévue début décembre sera reportée. Monsieur Christiany répond qu'une commission est prévue le 27 janvier et qu'il va étudier la possibilité d'en programmer une autre avant celle fixée.

Fin de séance à 22h30

Prochain conseil municipal le mercredi 13 janvier 2021.